

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0175_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n° DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
logement 14, impasse de la Saline
– Conclusion d'une convention
d'occupation avec Monsieur
Dominique Lahaye**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un logement sis 114, impasse de la Saline à Tourlaville

CONSIDERANT que le bail d'habitation conclu avec Monsieur dominique Lahaye depuis le 1^{er} août 2020 arrive à échéance le 31 juillet 2023

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable quant à son renouvellement, il y a lieu de rédiger le bail qui convient

3 Domaines et patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec Monsieur Dominique Lahaye un bail d'habitation pour l'occupation d'un logement sis 14, impasse de la Saline à Tourlaville, d'une superficie de 87,76 m², à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de 1 an reconductible deux fois par tacite reconduction.

La présente location est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 188,35€ payable et révisable selon les conditions du bail signé entre les parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230725-DM_2023_0175_CC-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25/07/2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Pour le Maire-Adjoint absent

Le Maire délégué


Gilbert LEPOITTEVIN